

Évaluation environnementale des grands projets énergétiques et d'exploitation de ressources naturelles : la nouvelle approche canadienne

Yves LEBOEUF

Vice-président, Élaboration des politiques
Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE), Canada

Yves LEBOEUF : Yves Leboeuf est vice-président du secteur d'élaboration des politiques au sein de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale depuis 2007. Avant de se joindre à l'Agence en 2005 à titre de directeur du groupe d'Analyse des politiques, il a travaillé pour Justice Canada, d'abord au sein du contentieux des affaires civiles à Montréal, puis à titre de coordonnateur national des litiges en matière d'évaluation environnementale.

Résumé : En vertu de la Directive du Cabinet sur la mise en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2005) et de la Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources (2007), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale est désormais responsable de gérer le processus fédéral d'évaluation environnementale pour la plupart des grands projets énergétiques et d'exploitation de ressources naturelles. Chacune de ces deux directives du Cabinet est complétée par un Protocole d'entente entre les principaux organismes fédéraux impliqués dans le processus réglementaire et d'évaluation environnementale de ces grands projets.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est également maintenant chargée de l'intégration aux évaluations environnementales dont elle a la charge, dans la mesure du possible, des consultations auprès des Autochtones. Dans le cadre de cette intégration, l'Agence mène des consultations auprès des peuples autochtones au regard des décisions qu'elle prend et de celles prises par le ministre de l'Environnement dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. Ces consultations visent aussi à informer les ministères et organismes fédéraux qui doivent prendre des décisions (par exemple, l'émission de permis ou autorisations) devant permettre la réalisation de grands projets.

Ces nouvelles responsabilités pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale font partie d'une initiative plus vaste du gouvernement canadien visant à améliorer le rendement de l'ensemble du régime de réglementation fédéral pour les grands projets énergétiques et d'exploitation de ressources naturelles, tout en fournissant la capacité nécessaire pour maintenir des normes environnementales de premier ordre.

Un autre élément important de cette initiative est la création du Bureau de gestion des grands projets. Faisant partie du Ministère des ressources naturelles, le Bureau de gestion des grands projets a en outre pour rôle de surveiller et de suivre les progrès des différents projets énergétiques et d'exploitation de ressources naturelles dans le cadre du processus de réglementation fédéral. Le Bureau travaille également en collaboration avec d'autres ministères et organismes, notamment l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, afin de déterminer les améliorations qui pourraient être apportées, tant à court terme qu'à long terme, au processus de réglementation fédéral pour ces grands projets.